

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

18 mai 2017

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 9  
Votants 9

N° 1352/2017

**Objet :**

*Primes d'élections  
Présidentielles et  
Législatives*

2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20170530-1352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire :* Madame MENISSIER Martine.

Conformément aux délibérations précédentes,

**Considérant** que les élections demandent un temps de présence supplémentaire et un surcroît de travail pour la Secrétaire, le Maire propose au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 90.98€ pour chaque tour d'élection.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 02 juin 2017.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 02 juin 2017